



LE MAIRE

HÔTEL DE VILLE
CS 30667
59033 LILLE cedex

Lille, le 25 OCT. 2021

Monsieur Georges François LECLERC
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfecture du Nord
2, rue Jacquemars Giélée
59000 LILLE

Réf : 21R- 060 CL/GC/VB/NL
OBJET : Servitude d'Utilité Publique EXIDE.

Monsieur le Préfet,

Permettez-moi de rappeler d'emblée que cela fait de très nombreuses années que la Ville de Lille demande à l'Etat d'assumer ses responsabilités dans le dossier de l'entreprise EXIDE, et en particulier de faire respecter par l'entreprise ses obligations, notamment celles liés à l'arrêté préfectoral de 2015 prescrivant à l'exploitant la mise à jour de son étude de danger, arrêté non respecté à ce jour.

Je pourrais ainsi faire publiquement l'historique des échanges que la Ville de Lille et l'Etat ont eus dans cette affaire depuis plus de cinq années, et qui montrerait sans peine que le second est largement défaillant.

Nos services sont en lien depuis plusieurs mois suite à la décision de l'Etat de mettre en place une enquête d'utilité publique concernant l'usine EXIDE, enquête dont la responsabilité incombe à l'Etat, et qui permettrait de créer une Servitude d'Utilité Publique (SUP).

Ainsi, face à l'ampleur de la contamination générée durant les décennies passées par les rejets de plomb de l'usine EXIDE par les précédents exploitants depuis plus d'un siècle, l'Etat a décidé à juste titre de mettre en place des restrictions d'usage sur les parcelles impactées par l'activité de l'usine à travers la mise en place de cette servitude d'utilité publique.

Concernant la mise en place de la SUP, dans le cadre de courriers, de réunions ou d'échanges entre particulièrement le secrétaire général de la préfecture et le directeur général des services de la Ville, nous avons formulé des demandes précises pour lesquelles nous n'avons aujourd'hui pas de réponse, y compris dans le courrier daté du 8 octobre dernier du secrétaire général.

En effet, de trop nombreuses questions ou imprécisions demeurent :

- Je vous avais demandé de réduire le seuil retenu de contamination que vous avez fixé à 1000 mg de plomb par kg de terre.

En effet, à ce jour, avec un tel seuil, plus de 179 parcelles lilloises ne seraient pas traitées par l'exploitant. Pour autant, les concentrations rencontrées sont loin d'être négligeables (largement supérieures à 300 mg de Pb/kg). Ces concentrations présentent un risque sanitaire pour les enfants vivant sur ces lieux. En effet, selon la méthodologie nationale, de telles valeurs de plomb dans les sols impliquent de mesurer la plombémie des personnes exposées et/ou de mener une analyse approfondie du risque.

J'ai pris note de la démarche d'incitation au dépistage du saturnisme portée par l'ARS sur l'ensemble du périmètre du projet. Toutefois, au vu des enjeux de santé publique et de l'absence de précision dans les derniers éléments transmis, je doute de l'efficacité d'une démarche d'incitation par courrier. Pour être pleinement efficace cette action nécessiterait d'être menée de manière proactive.

- Force est de constater que l'exploitant a pris en charge un nombre très limité d'opérations de dépollution (29 au total pour les deux communes de Lille et de Faches-Thumesnil) grâce à la fixation d'un seuil de dépollution bien trop élevé. Aujourd'hui, les règles fixées dans la SUP font porter aux citoyens le coût de la pollution générée par l'entreprise EXIDE. Les citoyens devront ainsi financer à la fois les études mais également le coût de la dépollution. Devant de tels coûts, de nombreux projets ne verront pas le jour. A cela, vient s'ajouter 89 parcelles lilloises non investiguées et pour lesquelles les autorités n'ont aucune connaissance de l'état des sols. Ainsi, ceux liés à des déclarations préalables au titre des autorisations d'urbanisme, comme la construction d'une véranda, seront financièrement inatteignables pour les particuliers compte tenu des surcoûts engendrés par les études de sols et les travaux de dépollution associés. Ce faisant, ces surcoûts risquent de figer l'urbanisme dans sa forme actuelle en limitant les modifications conduisant à une réduction du risque.
- Aussi, je m'étonne une nouvelle fois que le principe du pollueur payeur, pourtant inscrit dans le code de l'environnement, soit peu appliqué sur notre territoire. La Préfecture avait dans le passé émis l'idée que les études pourraient être en partie prises en charge par l'ADEME pour les citoyens propriétaires.

- A ce jour, il semble que cette proposition soit abandonnée et que l'exploitant pourrait participer aux financements des études. Cependant, rien n'est validé et cette proposition potentielle ne figure pas dans le règlement de la SUP. La question du financement des travaux de dépollution est quant à elle non traitée. J'ai relevé vos éléments sur la constitution d'un « fond de garantie » par l'exploitant et votre courrier adressé le 8 octobre à l'exploitant sur ce sujet. Je note que ces questions sont loin d'aboutir à des réponses concrètes permettant de rassurer les propriétaires sur la prise en compte de cette problématique environnementale. La question du financement des études doit à notre sens être encadrée, soit dans la SUP, soit par un nouvel arrêté préfectoral. Il en va de même pour le volet dépollution.
- Le projet de SUP n'aborde nullement la question de l'indemnisation des propriétaires (coûts liés aux études et travaux nécessaires, pertes de jouissance liées à l'arrêt des cultures, réduction importante prévisible des valeurs immobilières). Or, un tel dispositif ouvre juridiquement la possibilité de demander une indemnisation. A mon sens, un article spécifique doit être rédigé sur cette question afin notamment d'impliquer financièrement la société EXIDE et d'informer pleinement les personnes concernées. Une note explicative devra également être diffusée aux habitants afin d'expliquer les procédures à engager pour solliciter une indemnisation et les aider à obtenir réparation. La sollicitation de l'exploitant que vous mentionnez ne doit pas seulement faciliter le respect des prescriptions par les propriétaires concernés, mais doit aussi permettre de répondre à l'ensemble des indemnisations auxquelles les propriétaires pourraient prétendre.
- Bien que vous mentionniez un rappel par l'ARS des mesures hygiéno-diététiques en cas de mise en évidence de cas de saturnisme, un passage spécifique sur ces mesures doit, à mes yeux, être rédigé dans la SUP afin de sensibiliser l'ensemble de la population riveraine. Par ailleurs et pour être pleinement efficaces, ces dernières devront être régulièrement diffusées aux citoyens vivant dans le voisinage de l'usine.
- En complément de cette future servitude d'utilité publique, l'Etat pourrait également rédiger une fiche Secteur d'Information sur les Sols (SIS) afin de renforcer l'information des populations et des porteurs de projet vis-à-vis de cette pollution au plomb.
- Depuis plus de 6 ans, la Ville de Lille est toujours en attente de l'identification des phénomènes dangereux pouvant sortir du site. Je vous rappelle à nouveau qu'en 2015, vos services avaient prescrit à l'exploitant la mise à jour de son étude de dangers avec un délai de réalisation sous 3 mois. Il est plus que surprenant que nous ne connaissions toujours pas les risques technologiques (nature des phénomènes, intensité, périmètre des effets...) auxquels nos citoyens sont exposés.

- Nous avons bien noté que l'instruction de cette cessation d'activité est indépendante de la procédure de mise en place des servitudes liées à la pollution du public. Cependant, avant le lancement de la procédure relative à la SUP, la Ville souhaite que la procédure de cessation de certaines activités soit menée jusqu'au bout afin de disposer d'une connaissance complète de tous les phénomènes dangereux s'ils existent encore. Nous souhaitons ainsi que le porter à connaissance, permettant d'identifier tous les phénomènes dangereux, devance la SUP et non l'inverse.

Les citoyens ne manqueront pas de nous interroger sur l'existence ou pas de phénomènes dangereux pouvant sortir du site mais également sur le risque sanitaire potentiel de l'activité à ce jour (même si la modification de l'activité semble aller dans le bon sens). Par ailleurs, la Ville aimerait connaître le contenu de ce porter à connaissance compte tenu du fait qu'elle aura à retranscrire les recommandations ou prescriptions dans les autorisations d'urbanisme.

Comme vous pouvez le constater et malgré votre réponse du 8 octobre, mes réserves et interrogations sont encore nombreuses sur ce dossier. Il est probable que certaines d'entre-elles soient évoquées par les habitants eux-mêmes lors de l'enquête publique. Il me semble indispensable de pouvoir leur apporter des réponses.

Pour conclure, et notamment à la suite de l'échange téléphonique que nous avons eu au sujet d'EXIDE jeudi dernier, je vous affirme avec force que je ne laisserai pas diffuser des fausses informations concernant ce dossier délicat. Et encore moins laisser porter sur la Ville une responsabilité qui est celle exclusive de l'Etat. Retracer nos échanges est facile : je tiens en particulier à votre disposition une copie des courriers des 3 juillet 2015, 17 décembre 2017, 18 septembre 2019 et 12 janvier 2021.

L'enquête publique en vue d'établir une SUP relève de la responsabilité de l'Etat. Pour que celle-ci puisse se dérouler dans de bonnes conditions d'information de la population, cela suppose que le dossier soit mis en ordre, ce que l'Etat n'a pas fait jusqu'à maintenant, et ce malgré des interventions multiples et constantes de la Ville de Lille depuis cinq années.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.



Martine AUBRY